



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE Année 2024 - 2025

MEMENTO

HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS

Le service périscolaire fonctionne tous les jours d'école :

- Le matin LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI : de 7h00 à 8h20
- Le midi LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI : de 11h30 à 12h15
- Le soir LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI : de 16h15 à 18h30

COORDONNEES A CONSERVER

Service périscolaire

Tél: 04.79.81.18.94

cantine-garderie.virignin@orange.fr

Mairie

Tél: 04.79.81.92.15

mairiedevirignin@wanadoo.fr

Responsable du service périscolaire : Mme GONON Adeline tél : 07.66.45.37.53 periscolaire.ecoledevirignin@gmail.com

Pour toute(s) information(s) modifiant la prise en charge de votre/vos enfant(s)

- Le personnel municipal est présent et à votre disposition de 7h00 à 8H30 et de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Une boîte aux lettres est disposée à la porte d'entrée de la cantine, elle est mise à disposition pour déposer les courriers et les paiements.
- https://www.logicielcantine.fr: logiciel pour les inscriptions et facturation cantine /garderie

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services de cantine et de garderie.

- Les enfants qui habitent dans la commune inscrit à la cantine garderie sont prioritaires par rapport aux enfants de l'extérieur.
- Le prix du repas est de 5€
- Tous les enfants ont accès à la restauration scolaire à partir de la petite section.

INSCRIPTION ET ANNULATION CANTINE

Les inscriptions des enfants à la cantine peuvent être faites à la semaine / au mois sur le site internet : https://www.logicielcantine.fr

Les délais d'inscription et de désinscription sont :

- Pour que l'enfant déjeune le <u>lundi midi</u>, l'inscription devra être saisie au plus tard le <u>vendredi 8h30</u>.
- Pour que l'enfant déjeune le mardi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le lundi 8h30.
- Pour que l'enfant déjeune le jeudi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le mercredi 8h30.
- Pour que l'enfant déjeune le vendredi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le jeudi 8h30.

Aucune inscription ou annulation téléphonique ne sera prise en compte. Toute annulation devra être enregistrée sur le site internet https://www.logicielcantine.fr dans les délais rappelés ci-dessus.



Toute absence non signalée avant 7h30 sera facturée sauf en cas de force majeure (hospitalisation, naissance, décès, maladie avec certificat médical)

Tous changements de situation, résidence, téléphone devront être signalés au personnel. <u>Documents à fournir pour l'inscription :</u>

• Une attestation d'assurance.

INSCRIPTION ET ANNULATION GARDERIE

<u>Fonctionnement</u>

Les enfants sont accueillis chaque jour de classe en fonction du calendrier scolaire en vigueur à l'école de Virignin :

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi

- De 7h00 à 8h20 garderie du matin
- De 11h30 à 12h15 garderie midi
- De 11h30 à 13h15 (pendant la pause méridienne : repas pris à la cantine obligatoirement)
- De 16h15 à 18h30 garderie du soir

MODALITES D'ACCUEIL DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

• Garderie du matin :

(Lundi / mardi / jeudi / vendredi): inscriptions obligatoires en amont.

Le personnel accueille les enfants dans les locaux de la garderie.

Les parents doivent accompagner leurs enfants devant les locaux de la cantine-garderie et s'assurer de leur prise en charge par le personnel. Pour des raisons de sécurité, la porte d'entrée reste fermée à clef, une sonnette est à disposition pour prévenir le personnel de votre arrivée.

A 8h20 les enfants sont conduits :

- Aux enseignants dans leurs classes respectives
- Pause méridienne (lundi / mardi / jeudi / vendredi) :

INSCRIPTION OBLIGATOIRE (Repas pris à la cantine obligatoirement)

• Garderie de 11h30 à 12h30

Déroulement cantine

- A 11h30 les enfants de maternelle, conduits par les ATSEM et agents périscolaires, sont emmenés à la cantine. Après le repas, un temps de récréation est prévu dans la cour de l'école, sauf intempéries (un repli est possible dans les salles de bibliothèque et de motricité). A 13h05, les enfants sont pris en charge par leurs enseignants respectifs.
- A 11h45 les enfants d'élémentaire, pris en charge par le personnel de la cantine dans le couloir de l'école, sont conduits dans les locaux de la cantine. Après le repas, un temps de récréation est prévu dans la cour de l'école, sauf intempéries (un repli est possible dans les salles de bibliothèque et de motricité). A 13h15, les enfants sont pris en charge par leurs enseignants respectifs.

La cantine scolaire fonctionne les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h15 durant les périodes scolaires. Les enfants sont accompagnés à pied par les employés de la cantine pour le trajet aller/retour, jusqu'au bâtiment d'accueil périscolaire / cantine, situé à proximité de l'école. Ces mêmes personnes assurent la prise en charge des enfants durant le temps du repas et leur garde jusqu'à 13h15.

En début d'année scolaire, les parents fourniront une <u>boîte de mouchoirs</u>. En cas d'urgence uniquement, vous pouvez joindre les employés de la cantine au 04.79.81.18.94., pendant le temps du repas.

Déroulement garderie du soir

(Lundi / mardi / jeudi / vendredi): INSCRIPTION OBLIGATOIRE



En cas de retard des parents à la fin du service du soir (18h30), une pénalité de retard sera appliquée comme suit : 5 euros la demi-heure entamée.

Les enfants de maternelle et élémentaire sont conduits à la garderie par le personnel chargé de la garderie dans les locaux garderie/cantine.

De 16h15 à 18h30, ils seront accueillis afin de bénéficier d'un accueil privilégié : des activités sont proposées aux enfants (jeux, activités manuelles, dessins, sorties dans la cour)

Pour le confort de votre enfant, pensez à prévoir un goûter dans son cartable.



Les enfants de l'école dont les parents sont en retard à la sortie de l'école seront automatiquement conduits à la garderie.

Dans ce cas, toute demi-heure entamée sera due dans son intégralité (1 euro la 1/2 d'heure).

FREQUENTATION

- Elle peut être « régulière » (4,3,2,1 fois par semaine) à jour(s) fixe(s) selon la priorité.
- Elle peut être « occasionnelle », sous réserve de places disponibles.

La priorité sera donnée aux familles :

- Résidant dans la commune participant aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- Monoparentales.
- Dont les deux parents travaillent.
- Dont les enfants sont inscrits tous les jours à la cantine ou trois jours sur quatre pour des impératifs familiaux justifiés.
- Si un enfant est inscrit (coché) à la garderie mais absent cela n'entraîne aucune facturation, contrairement à la cantine car les repas livrés sont dus.

MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont livrés et préparés par la société « LEZTROY » de Serrières en Chautagne (73). Les menus sont affichés pour un mois au panneau d'affichage extérieur de la cantine, sur le site internet « Leztroy ».

Allergies alimentaires:

En cas d'allergie alimentaire de l'enfant, les parents sont tenus d'en informer le responsable périscolaire dès l'inscription. Après la présentation d'un <u>certificat médical</u>, un protocole d'accompagnement individualisé (<u>P.A.I</u>) <u>sera obligatoirement mis en place</u> conformément aux prescriptions du décret 2001-118 du 25 juin 2001 relatif à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments. Les modalités d'application seront examinées individuellement.

Repas sans viande:

En cas de repas spéciaux (sans viande), les parents doivent le signaler sur la fiche d'inscription.

Les repas

Les repas sont livrés par la société "LEZTROY" de Serrières en Chautagne (73). Les menus sont affichés pour un mois au panneau d'affichage extérieur de la cantine et vous sera également transmis par mail.

Obligation des employés de la cantine :

- Vérifier les quantités livrées, la qualité et la conformité en température des plats,
- Respecter les règles d'hygiène,
- Assurer le pointage des présents et la prise en charge des enfants,
- Ranger et nettoyer la salle.

TARIFS VOTES EN CONSEIL MUNICIPAL

Tarif de la garderie

- 2 €/heure
- Forfait mensuel: 60 € pour un enfant, 110 € pour deux enfants, 150 € pour trois enfants

Tarif de la cantine

- Le tarif du repas est de 5 €
- Pour les parents qui fournissent les repas le prix du temps de garde pendant la pause déjeuner est de 4€.

FACTURATION / ABONNEMENT

La facturation des repas, des heures de garderie, seront effectués par paiement directement sur le site https://www.logicielcantine.fr (portail famille/inscription et paiement cantine).

A chaque connexion le dû est affiché.

La facturation de la garderie et des repas apparaîtra sur le compte familial en fin de mois et une notification vous sera également envoyée par mail.

MODALITES DE PAIEMENT

- Par paiement sur le site internet https://www.logicielcantine.fr
- Par chèque bancaire, libellé à l'ordre du « trésor public » (nom de la famille au dos avec le n° de facture) accompagné du coupon joint à la facture la BAL de la cantine ou à remettre en main propre à un agent périscolaire.



Le paiement en espèce n'est plus admis

En cas de difficultés de paiement, se rapprocher de <u>la mairie</u> ou de la <u>commission CCAS</u> Tel 04 79 81 92 15 Afin que nous puissions trouver ensemble une solution.

Le non-paiement de la garderie ou de la cantine entraînera :

- au-delà de 10 jours de retard après réception de la facture une pénalité de 10% de son montant,
- après 2 relances restées infructueuses l'impossibilité d'inscrire votre enfant jusqu'à régularisation.

DISCIPLINE

Les enfants, leurs parents, et le personnel se doivent <u>respect mutuel</u>. Les grossièretés et les insultes ne seront pas tolérées. Le personnel de la cantine s'engage à n'utiliser qu'à bon escient les moyens mis à leur disposition pour ramener le silence. Par ailleurs, les enfants et leurs parents s'engagent à respecter le matériel. Il est interdit de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents à soi-même ou à autrui. Les objets (ex : ballons) ou jeux personnels sont interdits afin de réduire les risques de dispute, vol, chantage, etc...

<u>Détails des comportements sanctionnables</u> (liste non exhaustive) et sanctions applicables :

- 1. <u>Comportements irrespectueux</u>: violences verbales (grossièreté, manque de respect envers les adultes ou d'autres enfants...) ou dégradation du matériel.
 - 3 billets d'information aux parents
 - Convocation des parents et avertissement écrit.
 - Au troisième avertissement l'enfant sera exclu une journée complète.
 - En cas de récidive, l'enfant sera exclu une semaine.

Les enfants trop turbulents ou insolents peuvent être isolés par le personnel. Le troisième isolement donnera lieu à un avertissement écrit adressé aux parents par Madame le Maire.

2. Violences physiques:

- Exclusion de l'enfant une journée sans préavis
- Exclusion une semaine en cas de récidive.

Ces sanctions seront strictement appliquées.

RESPONSABILITE

Si un enfant doit exceptionnellement quitter la cantine entre 11h30 et 13h15, il devra être en possession d'une autorisation signée des parents désignant la personne à laquelle il devra être confié. Les parents auront, au préalable, prévenu le personnel périscolaire. Un numéro de téléphone devra impérativement être noté sur la fiche de renseignement lors de l'inscription afin que le personnel puisse joindre les parents durant les périodes de prise en charge en cas de maladie, d'accidents...

SANTE ET HYGIENE

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Tout enfant malade sera refusé. L'enfant qui se blessera, même légèrement, devra immédiatement prévenir la personne chargée de l'encadrement. Les enfants devront se présenter le matin à la garderie dans un état de propreté convenable et des chaussures adaptées (pas de tongs et de talons). Pour les enfants de maternelle, merci de prévoir un change quotidiennement dans leur cartable. Les parents autorisent le personnel de la garderie et de la cantine à prendre toutes mesures urgentes suite à un accident survenu à l'enfant. En cas d'accident, les secours (SAMU 15 / POMPIERS 18) seront appelés en priorité et la famille sera immédiatement prévenue par téléphone.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Chaque famille reçoit un exemplaire de ce règlement lors de l'inscription de ses enfants à la cantine et la garderie. Le coupon ci-joint est à retourner obligatoirement à la cantine dans les plus brefs délais pour signifier l'acceptation de ce règlement.

L'acceptation du règlement conditionne la fréquentation de la cantine et de la garderie

0	_
₹	⋖
•	

o_	_
P	<
O	-
_	

Coupon à retourner obligatoirement à la cantine dans les plus brefs délais L'acceptation du règlement intérieu conditionne la fréquentation de la cantine et de la garderie.
Famille :
Nom de (s) enfant (s) fréquentant la cantine / garderie / :
Adresse :
Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de la cantine, de la garderie, et nous l'acceptons.
LeSignature des parents précédée de la mention lu et approuvé

CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE de VIRIGNIN

Règlement Intérieur Enfants - Année Scolaire 2024-2025

Tes parents ont signé un règlement intérieur de la cantine et de la garderie. En signant ce règlement, ils s'engagent à le respecter mais ils t'engagent aussi, puisque c'est toi qui vas fréquenter la cantine et/ou la garderie : ils doivent donc te l'expliquer.

Toutefois, il est important que toi aussi tu t'engages à respecter les règles, aussi nous en avons écrit une version à ton attention. Tu dois lire ce document et nous rapporter le coupon en fin de page 2, après l'avoir accepté et signé.

	une version a ton attention. To dois me ce document et nous rapporter le coupon en mi de page 2,
	après l'avoir accepté et signé.
	Charte du Savoir Vivre et du Respect Mutuel
0	JE RESPECTE LES ADULTES J'écoute et je respecte les consignes.
0	JE RESPECTE LES AUTRES ENFANTS Je suis attentif à mes camarades.

JE ME RESPECTE Avant le repas

Je joue pour le plaisir.

Je vais aux toilettes et je me lave les mains.

JE RESPECTE LE MATERIEL ET LES LOCAUX

J'accepte que chacun soit différent.

Je range les jeux. Je laisse l'endroit propre.

J'utilise les poubelles pour jeter les papiers ou autres saletés.

JE RESPECTE LES HORAIRES

) JE RESPECTE LA VIE EN SOCIETE

Je dis "Bonjour" et "Au revoir". Je me déplace avec discrétion.

Je suis poli, je respecte chacun en évitant d'avoir des gestes ou des paroles violentes ou grossières.

JE N'APPORTE :

Ni argent, ni bijoux, Ni objets dangereux, Ni jeux personnels.

J'agis avec chacun comme je souhaite qu'on le fasse avec moi.

	1	7
1	i	5)
	C	י

Coupon à retourner obligatoirement. L'acceptation du règlement intérieur enfants conditionne la
fréquentation de la cantine et de la garderie. Nom :PrénomPrénom
enfant fréquentant la cantine / garderie : Adresse :
Nous avons lu le règlement intérieur enfant de la cantine, de la garderie, et
nous l'acceptons : Le